

D.2016.09.14.7.2.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 14 Septembre 2016

7 - RESSOURCES HUMAINES ET PERFORMANCES DE L'ADMINISTRATION

**7.2 - Mise en place du Service Civique - Autorisation de signature.
Demande d'agrément - Contrat d'engagement.**

L'an deux mille seize, le quatorze septembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard			X
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline		X (M. Léry)	
SUAUD Thierry		X (Mme Traval-Michelet)	

Monsieur le Président expose :

La loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 a permis la mise en place du Service Civique.

Cet engagement volontaire, d'une durée comprise entre 6 à 12 mois, au service de l'intérêt général est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans.

Sans condition de diplôme et indemnisée, la mission de service civique peut être réalisée dans de nombreux domaines d'action reconnus d'intérêt général.

Le volontaire signe ainsi un contrat d'engagement et entretient un lien de coopération, défini par le code du service national, avec la collectivité qui l'accueille. Il bénéficie d'un accompagnement personnalisé avec un tuteur choisi au sein de la collectivité.

L'indemnisation du volontaire est de 577.08€ net par mois avec une prise en charge de l'Etat à hauteur de 470.14€ et un coût par la structure d'accueil de 106.44€.

Le SMTC souhaite mettre en place ce type de partenariat sur des missions identifiées d'intérêt général.

Pour ce faire, le SMTC doit obtenir un agrément et signer le/les contrats d'engagement avec les volontaires retenus dans le cadre du service civique.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président à engager l'ensemble des démarches et formalités nécessaires à la mise en place de ce dispositif que ce soit la demande d'agrément, la signature du/des contrats d'engagement, ou de la/les conventions de mise à disposition de volontaire entre organismes.

* *
*

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à effectuer l'ensemble des démarches et formalités nécessaires à la mise en place de ce dispositif et notamment la demande d'agrément auprès des services de l'Etat compétents,

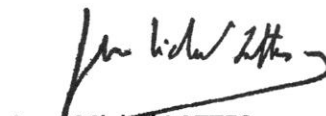
ARTICLE 2 : AUTORISE la signature du/des contrats d'engagement, ou de la/les conventions de mise à disposition de volontaire entre organismes.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président,



Jean-Michel LATTES